

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
M. Balanant

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article 48 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Deux » est remplacé par le mot : « Trois » ;

b) Le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « cinq » ;

2° Le troisième alinéa est ainsi modifié :

a) Le mot : « quatre » est remplacé par le mot « cinq » ;

b) Sont ajoutés les mots : « à l'évaluation des politiques publiques et à l'examen des propositions de loi qui en résultent. À cette fin, la Conférence des présidents arrête le programme de contrôle et d'évaluation de l'assemblée concernée. »

3° Le quatrième alinéa est ainsi rédigé : « Au cours de cette semaine, un jour de séance au moins est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes politiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le dernier d'une série de trois amendements, dont l'objet est de modifier, de manière cohérente, l'organisation du temps parlementaire, pour que le Parlement puisse travailler mieux et de manière plus efficace.

En effet, l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante, et plusieurs constats sont partagés :

- Les sessions extraordinaires de juillet et de septembre sont devenues systématiques.
- Les semaines de contrôle actuelles ne permettent pas de véritablement contrôler l'action du Gouvernement ; celui-ci doit s'organiser via le règlement intérieur, et doivent davantage s'opérer dans le cadre des commissions.
- La nécessité de dégager une semaine non siégée pour permettre aux élus d'être sur le terrain, afin de répondre à leurs obligations hors assemblée (rencontres avec les électeurs, activités protocolaires, etc.).

Afin de remédier à ces problématiques, nous proposons de modifier le temps parlementaire, sur plusieurs niveaux :

1/ Sur l'année parlementaire :
Prenant acte de la systématique des sessions extraordinaires, dont l'ordre du jour est souvent communiqué de manière tardive, générant une incertitude et ne permettant pas une organisation correcte du travail en amont des textes, nous proposons d'allonger la session ordinaire, et de supprimer le « verrou » des 120 jours.
En conséquence, les sessions extraordinaires ne pourront être ouvertes que pour répondre à des circonstances exceptionnelles, qui nécessitent de convoquer les parlementaires (intervention des forces armées, état d'urgence, vacance du pouvoir, etc.).

2/ Sur l'organisation des semaines parlementaires
Nous proposons de procéder à un nouveau découpage sur la base d'un cycle de 5 semaines :

- 3 semaines réservées à l'ordre du jour du Gouvernement
- 1 semaine dont l'ordre du jour est déterminé par le Parlement, pour exercer ses missions de contrôle, au sein de laquelle pourront être examinés des projets et propositions de lois résultant du contrôle – comme cela est proposé dans le projet de loi constitutionnelle. L'initiative parlementaire devra se tenir au cours de cette semaine, et tous les groupes politiques seront mis à égalité (1 niche par groupe, alternativement)
- 1 semaine non siégée, pour que les Parlementaires puissent se consacrer aux obligations de « terrain ».

Le présent amendement vise donc à modifier l'organisation des semaines parlementaires.